



Rapport final

Solutions proposées sur l'exclusion après la deuxième
génération et les seuils de vote en vertu de l'article 10

Veillez remplir ce rapport et l'envoyer un courriel à l'adresse :
reforme-de-linscription-registratation-reform@sac-isc.gc.ca

**Première Nation /Organisation : Direction des Affaires juridiques et du Greffe du
Conseil de la Nation Wendat**

Date de soumission : 30 janvier 2026

Exercice financier : 2025-2026



Instructions

Vous trouverez ci-dessous les instructions pour la soumission de votre rapport final à Services aux Autochtones Canada sur les options de solutions sur l'exclusion après la deuxième génération et les seuils de vote en vertu de l'article 10. Les rapports finaux seront divisés en sections suivantes : Partie 1 : Solutions proposées; Partie 2 : Description du processus de mobilisation.

Le rapport final doit suivre le modèle ci-dessous et être soumis en anglais ou en français à reforme-de-linscription-registrations-reform@sac-isc.gc.ca, au plus tard le **vendredi 5 décembre 2025**.

Partie 1 : Solutions proposées

Fournissez une description détaillée de chaque solution proposée pour l'exclusion après la deuxième génération et/ou les seuils de vote en vertu de l'article 10 dont votre Première Nation ou organisation est au courant. Nous ne cherchons pas à savoir quelle voie vous préférez pour l'avenir en ce moment, bien que vous soyez invités à l'inclure; nous cherchons plutôt toutes les solutions aux enjeux que vous connaissez.

À la suite des solutions proposées, décrivez comment vos activités de consultation vous ont mené à ces solutions et comment les commentaires des membres de la communauté ont permis d'enrichir les solutions proposées. Il y a de l'espace pour inclure tout renseignement supplémentaire que vous considérez comme pertinent pour la solution et dont Services aux Autochtones Canada devrait être au courant.

Enfin, si elles sont connues ou prévues, décrivez les répercussions que les solutions proposées pourraient avoir sur votre communauté ainsi que tout point à prendre en considération concernant la mise en œuvre pratique des solutions.

Partie 2 : Description du processus de mobilisation

Veillez décrire le processus de mobilisation de votre communauté ou des personnes que vous représentez afin de trouver des solutions à l'exclusion après la deuxième génération et/ou aux seuils de vote en vertu de l'article 10. Dans cette section, nous voulons savoir comment la mobilisation auprès des membres de votre communauté que vous représentez vous a conduit à ces solutions.

Consultez votre proposition de financement pour examiner les activités que votre Première Nation ou organisation a indiqué que vous aviez l'intention de réaliser.



Dans le modèle de rapport final ci-dessous, **répondez aux questions conformément à ces activités**. Dans le modèle, vous verrez diverses activités et directives sur les détails à inclure pour démontrer que les activités ont été entreprises.

Modèle de rapport final

Partie 1 : Solutions proposées

Incluez autant de solutions que vous connaissez dans votre rapport final. De l'espace pour trois solutions ont été incluses. Si vous avez besoin de plus d'espace, dupliquez cette section autant de fois qu'il le faut.

Solution 1

Sélectionnez l'enjeu :

Exclusion après la deuxième génération **ou** Seuils de vote en vertu de l'article 10

Quelle est la solution (description détaillée) ?

Compte tenu de la complexité des questions soumises par Services aux Autochtones Canada, une consultation approfondie doit être tenue au sein de la population de la Nation Wendat afin de déterminer des solutions possibles qui sont adaptées à la réalité de la Nation Wendat. Services aux Autochtones Canada devrait attribuer un financement adéquat.

Décrivez brièvement comment le processus de mobilisation vous a mené à cette solution :

Le Conseil de la Nation Wendat a décidé de participer au processus de collaboration sur l'exclusion après la deuxième génération et les seuils de vote en vertu de l'article 10 afin de permettre aux Wendat de faire entendre leur voix sur les amendements législatifs envisagés par le gouvernement fédéral concernant des questions fondamentales touchant l'inscription et l'appartenance, qui les affecteront nécessairement. En effet, le Conseil de la Nation Wendat est conscient que ces changements seront éventuellement mis en œuvre indépendamment de sa participation au processus de collaboration lancé par Services aux Autochtones Canada.

Le débat social qui porte sur l'exclusion après la deuxième génération et les seuils de vote en vertu de l'article 10 est toutefois extrêmement sensible et d'une grande complexité. Dans ce contexte, la Direction des Affaires juridiques et du Greffe du Conseil de la Nation Wendat a mis en place un processus de mobilisation visant tout juste à lancer le débat social sur ces questions au sein de la population. En effet, en raison des questions fondamentales impliquées, comme celle de l'identité, il était important de donner l'opportunité à la population d'être informée des démarches envisagées par le gouvernement fédéral, ainsi que de leur offrir la possibilité de participer et de s'exprimer sur ces sujets.

C'est dans ce contexte qu'une rencontre a été organisée en deux volets le 8 janvier 2026. Dans un



premier temps, dans une visée informative, la Direction des Affaires juridiques et du Greffe du Conseil de la Nation Wendat a invité des représentants de Services aux Autochtones Canada à se déplacer à Wendake afin qu'ils puissent expliquer à la population 1) le projet de loi S-2 ainsi que les modifications proposées par le Sénat, 2) le processus de collaboration lancé par le gouvernement fédéral et 3) les règles de l'exclusion après la deuxième génération ainsi que les seuils de vote en vertu de l'article 10. Dans un deuxième temps, lors d'une période consultative, les avis, les préoccupations ainsi que tout commentaire des participants concernant les informations partagées par les représentants du gouvernement fédéral ont été recueillis. Beaucoup de Wendat se sont prononcés sur les impacts de la règle d'exclusion après la deuxième génération et les seuils de vote de l'article 10 lors de cette rencontre et leurs préoccupations à ce sujet seront résumées dans la section ci-dessous.

Notons que, préalablement à la rencontre du 8 janvier 2026, le Conseil de la Nation Wendat a participé aux travaux menés par le Comité sénatorial permanent des peuples autochtones en lien avec son étude du projet de loi S-2.

Les délais et le financement imposés par le gouvernement fédéral sont toutefois nettement insuffisants pour qu'une réflexion approfondie puisse se réaliser au sein de la Nation Wendat sur des enjeux fondamentaux comme la citoyenneté, l'appartenance et la transmission de statut. Services aux Autochtones Canada avait prévu un délai de 10 semaines pour la mise en œuvre de la présente phase du processus collaboratif, soit à partir du 26 septembre, date où les partenaires devaient confirmer leur intérêt à participer au processus collaboratif à la suite de l'interruption du processus en raison des élections fédérales, jusqu'au 5 décembre. La pression induite par le gouvernement fédéral perpétue la discrimination, la colonisation et le paternalisme. Services aux Autochtones Canada tente de se désresponsabiliser en remettant entièrement le fardeau aux Conseils de bande de régler des enjeux créés par des lois qu'il a lui-même fait adopter dans le but d'en finir avec les Indiens.

**Quels impacts cette solution aurait-elle sur votre communauté (financiers, connexion, exécution de programmes, sexospécificité, gouvernance, vote, etc.) ?
Quels sont les facteurs à prendre en compte au sujet de la mise en œuvre de cette solution auprès de Services aux Autochtones Canada ?**

Les impacts de l'exclusion après la deuxième génération et les seuils de vote de l'article 10 sur la Nation Wendat selon la Direction des Affaires juridiques et du Greffe :

Il est clair que la *Loi sur les Indiens* impose des règles de transmission du statut qui affectent particulièrement la Nation Wendat sur le plan démographique. Les unions au sein de la Nation Wendat présentent un fort taux d'exogamie. Le caractère urbain de la communauté de Wendake ainsi qu'un faible taux de fécondité contribuent à accentuer les impacts démographiques de la *Loi sur les Indiens* sur la population Wendat. Si aucun changement n'intervient, la population reconnue comme étant Wendat par le gouvernement fédéral diminuera de façon substantielle.

La consultation fédérale représente une occasion de comprendre comment les règles de transmission, imposées par une loi discriminatoire et colonialiste, visent l'assimilation des peuples autochtones et de réfléchir aux règles justes, adaptées à la réalité culturelle, historique et contemporaine de la Nation Wendat.

Par ailleurs, si la règle de l'exclusion après la deuxième génération était abolie, le gouvernement fédéral doit assurer un financement adéquat pour desservir l'ensemble de la population qui sera désormais reconnue.



Indépendamment des règles de transmission de statut, afin de permettre aux Wendat de prendre des décisions de manière libre et éclairée, basée sur leur vision de l'appartenance et l'identité, le gouvernement fédéral devrait aussi prendre des engagements clairs afin de garantir aux communautés qu'elles obtiendront les ressources permettant de subvenir aux besoins de leurs populations, dans l'éventualité où elles décident d'adopter un code de citoyenneté.

Finalement, Services aux Autochtones Canada devrait réfléchir à la mise en place de mesures pour soutenir les Premières Nations lors de l'accueil des nouveaux membres afin de faciliter l'intégration sociale, culturelle et communautaire. Les Premières Nations ne devraient pas assumer la charge entière de la résolution des formes de discrimination créées par le gouvernement fédéral.

Les préoccupations en lien avec l'exclusion après la deuxième génération et les seuils de vote de l'article 10, communiquées par les Wendat lors de la rencontre du 8 janvier 2026 :

(Note : Les éléments mentionnés ci-après constituent un résumé des propos entendus, préparé par la Direction des Affaires juridiques et du Greffe aux fins du présent rapport. Des représentants de Service aux Autochtones Canada et du Conseil de la Nation Wendat ont participé à la rencontre et ont entendu l'intégralité des propos.)

Au cours de la rencontre du 8 janvier 2026, de nombreux Wendat ont exprimé la volonté que des modifications législatives soient rapidement mises en œuvre afin d'abolir la règle d'exclusion après la deuxième génération.

Voici certains éléments qui ont été soulignés par les participants lors de la rencontre du 8 janvier 2026 :

- Le rôle fondamental de la famille pour les Wendat est fragilisé par la règle de l'exclusion après la deuxième génération qui sépare des familles et favorise l'émergence et la présence de violence latérale au sein de la communauté.
- Un sentiment d'injustice et d'incompréhension généré par la réglementation relative aux règles de statut, lesquelles entraînent souvent une reconnaissance différenciée au sein d'une même famille, certains cousins pouvant bénéficier du statut tandis que d'autres n'y ont pas accès.
- Les enfants ou petits-enfants ne se voient pas reconnaître le statut en raison de l'exclusion après la deuxième génération, ce qui limite la capacité de leur transmettre la culture Wendat.
- La survie de la Nation Wendat est menacée. Exiger d'une génération qu'ils choisissent leur partenaire en fonction du fait qu'ils mettront possiblement fin à leur lignée est inhumain.
- Les modifications à la règle de l'exclusion après la deuxième génération ne devraient pas être imposées à la Nation Wendat par le gouvernement fédéral.
- Les individus devraient être connectés culturellement à la communauté pour être Wendat. En ce sens, l'exclusion des individus qui partagent la vie sociale et communautaire de Wendake est injuste. Les changements de règles définissant le statut doivent viser particulièrement les enfants, afin qu'ils puissent être reconnus dès le moment où ils commencent à participer à la vie communautaire.
- En raison d'autres amendements législatifs, la population Wendat a presque doublé dans une communauté où les liens familiaux sont tissés serrés depuis longtemps. Les



nouveaux membres devraient voir leurs droits accompagnés de certaines obligations, comme participer activement à la vie sociale, culturelle et communautaire de Wendake, avant d'être pleinement reconnus comme membres de la Nation.

- Les enfants qui n'ont pas grandi dans la communauté ne l'ont pas nécessairement choisi et ne devraient pas être désavantagés pour des choix dont ils ne sont pas responsables.
- L'absence de statut limite le droit de résidence dans la communauté et la participation aux événements, ce qui permet de se rapprocher de la communauté et de la culture Wendat. La *Loi sur les Indiens* est la source d'une exclusion qui se répercute dans les liens qu'un individu peut entretenir avec sa communauté.
- Des Wendat, dont le statut a été reconnu par les projets de loi C-31, et C-3, ont évoqué leurs difficultés d'intégration au sein de la Nation Wendat. Certains ont reflété ne pas s'être sentis bien accueillis à leur arrivée dans la communauté et ont communiqué qu'ils auraient souhaité pouvoir bénéficier de plus de services facilitant leur découverte et l'apprentissage de l'histoire et de la culture de la Nation dès leur arrivée ou dès qu'un statut leur a été reconnu.

Au cours de la rencontre du 8 janvier 2026, des questions ont été soulevées concernant le rôle du financement dans les discussions sur les modifications possibles des règles de statut.

- En effet, lors de la rencontre du 8 janvier 2026, il a été clarifié que le gouvernement fédéral s'appuie généralement sur les critères établis dans la *Loi sur les Indiens* pour encadrer l'admissibilité au financement, raison pour laquelle le « statut indien » constitue souvent le point de convergence des services. Actuellement, l'administration des nombreux programmes et services qui sont offerts à la population autochtone par le Conseil de la Nation Wendat provient directement de ce financement.
- Tout élargissement des règles d'appartenance, sans augmentation du financement, répartirait les ressources sur une population plus nombreuse, réduisant ainsi le montant et les services disponibles par individu. Lors de la rencontre du 8 janvier 2026, le Conseil s'est vu reprocher le fait de limiter l'accessibilité à certains services, en fonction du statut, alors qu'il demeure restreint par des contraintes sévères de financement imposées par le gouvernement fédéral dans la majorité des cas.

Au sujet du financement, voici un résumé des propos entendus lors de la rencontre du 8 janvier 2026, préparé par la Direction des Affaires juridiques et du Greffe aux fins du présent rapport. :

- Les enjeux financiers ne devraient avoir préséance sur les enjeux identitaires dans la réflexion gouvernementale ainsi que celle du Conseil de Bande sur les modifications législatives envisagées.
- La Nation Wendat se doit de mettre en place des leviers de développement économique afin d'accroître sa capacité à desservir un plus grand nombre de membres, tout en réduisant sa dépendance financière envers le gouvernement fédéral.
- La définition des règles d'appartenance par la Nation Wendat est un point de départ indispensable pour atteindre l'autonomie gouvernementale, tout comme la négociation d'ententes sur l'autonomie gouvernementale où le droit de définir l'appartenance et ses critères prend part à l'entente.



Partie 2 : Description du processus de mobilisation

Décrivez vos activités de consultation et la façon dont vous avez mobilisé les membres de votre communauté à l'égard de ces solutions. **Consultez votre proposition de financement et répondez aux questions qui s'appliquent aux activités que vous avez identifiées dans votre proposition.**

Faciliter la mobilisation communautaire en organisant des réunions pour discuter et aborder les enjeux, recueillir des commentaires et explorer des solutions législatives potentielles.

Combien de réunions ont été tenues? Qui étaient les participants (quels groupes/types de membres de la communauté étaient inclus)? Comment les commentaires ont-ils été recueillis?

Un événement en deux phases (informative, puis consultative) a été organisé le 8 janvier 2026, auquel 246 personnes ont participé en ligne et 151 individus ont participé en personne, selon les données disponibles.

Les commentaires des participants ont été recueillis oralement : ces derniers ont pu exprimer leurs préoccupations, idées et recommandations de vive voix. Les participants ont également été invités à communiquer par courriel avec le département responsable de la démographie du Conseil de la Nation Wendat pour toute question ou demande d'information additionnelle.

Fournir des informations claires et accessibles aux membres de la communauté sur les enjeux et les solutions potentielles par divers moyens.

Sous quelle(s) forme(s) les informations ont-elles été distribuées (par exemple, affiches, dépliants, courrier électronique, lettres, documents imprimés)? Où ces informations ont-elles été diffusées ou sont-elles disponibles? Comment ces informations ont-elles été présentées pour répondre aux besoins des personnes ayant des besoins en matière d'accessibilité ?

Tel qu'expliqué, l'événement du 8 janvier 2026 a débuté par une séance informative, dont le but était de fournir diverses informations et explications à la population. Un avis de convocation à cet événement a été publié sur le site web du Conseil de la Nation Wendat le 15 décembre 2025.

Cet avis de convocation a aussi été diffusé dans une publication *Facebook* le 15 décembre 2025. Puis, un rappel de l'événement a été publié le 6 janvier 2026 sur *Facebook*, incluant le lien pour s'inscrire afin de participer à l'événement du 8 janvier 2026, en ligne.

L'avis de convocation a finalement été communiqué dans une infolettre transmise à plus de 2500 abonnés, le 19 décembre 2025.

La trousse d'information élaborée par Services aux Autochtones Canada ainsi que la présentation PowerPoint préparée par les représentants de Services aux Autochtones Canada pour l'événement du 8 janvier 2026 ont été rendues disponibles sur le site web du Conseil de la Nation Wendat.



En réponse à une demande formulée lors de l'événement du 8 janvier 2026, ces deux documents ont aussi été imprimés afin que les intéressés puissent venir récupérer des copies papier à la réception du Conseil de la Nation Wendat.

Utilisez les plateformes de médias sociaux et les sites Web pour accroître la sensibilisation, partager des mises à jour et consulter les membres de la communauté sur des questions et des solutions pertinentes.

Quelles plateformes de médias sociaux ont été utilisées pour partager des mises à jour? Quel contenu a été partagé sur ces plateformes ? Selon vous, combien de personnes avez-vous réussi à atteindre avec ces messages ?

L'avis de convocation à l'événement du 8 janvier et le rappel de l'événement ont été publiés sur la page *Facebook* du Conseil de la Nation Wendat.

Selon les données disponibles, la publication du 15 décembre 2025 communiquant l'avis de convocation à l'événement du 8 janvier 2026 aurait rejoint 27 255 personnes. Le lien permettant d'obtenir plus de renseignements sur l'événement du 8 janvier 2026, qui se trouvait dans cette publication, aurait été cliqué 118 fois.

La publication du 6 janvier 2026 communiquant le rappel de l'événement et le lien d'inscription pour assister à l'événement en ligne aurait rejoint 25 478 personnes.

L'infolettre envoyée le 19 décembre, dans laquelle se trouvait l'avis de convocation, aurait quant à elle été ouverte par 535 personnes.

Finalement, sur le site web du Conseil de la Nation Wendat, entre le 19 décembre et la fin du mois de janvier, la publication où se trouvait l'avis de convocation pour l'événement du 8 janvier 2026, dans la section « Actualités » du site web du Conseil de la Nation Wendat, aurait été consultée 702 fois, par 468 personnes distinctes. Les visiteurs y auraient passé en moyenne 1 minute.

Effectuer des recherches et des analyses approfondies pour comprendre les enjeux en profondeur, évaluer les options législatives potentielles et appuyer des recommandations fondées sur des données probantes.

Qui était les personnes qui ont effectué l'analyse pour comprendre les enjeux et évaluer les options ? Comment la rétroaction et l'information des membres de la communauté ont-elles été incluses dans cette analyse ? Comment les renseignements propres à votre communauté (telles que le nombre de membres de votre Première Nation ou de personnes touchées ou le nombre de personnes inscrites en vertu des paragraphes 6 (1) et 6(2) ont-ils influencé votre analyse ?

Dans la demande de financement soumise par le Conseil de la Nation Wendat, nous avons déjà déclaré que notre participation à cette phase du processus de collaboration lancé par le gouvernement fédéral visait tout juste à lancer le débat social sur l'exclusion après la deuxième génération et les seuils de vote en vertu de l'article 10 au sein de la Nation Wendat. Quelques experts ont été consultés dans le but d'orienter et d'alimenter la réflexion, mais les délais imposés par le gouvernement fédéral ont prévenu la possibilité de mettre en œuvre une analyse complète et profonde des enjeux afin de faire examiner les options de manière extensive : la mise en place d'études sur l'identité, la démographie et la citoyenneté exige évidemment plus de temps que 10



semaines.

Engager le personnel, telles que des Aînés, des travailleurs sociaux et d'autres professionnels, pour fournir de l'expertise, des conseils et du soutien lors des réunions communautaires.

Combien d'expert(e)s ont participé et ont donné leur avis? Quelle était la profession ou l'identité de ces personnes (par exemple, travailleur social, Aîné(e))? Sous quelle forme cette expertise a-t-elle été apportée (par exemple, rétroaction écrite, prise de parole lors de la réunion communautaire)?

Dans la demande de financement soumise par le Conseil de la Nation Wendat, il avait été prévu que la première étape serait d'avoir recours à un consultant externe culturellement habileté, et membre de la Nation Wendat pour coordonner cette consultation. Encore une fois, les délais imposés par le gouvernement fédéral ont rendu impossible la réalisation de cette étape.

Établir des canaux permettant aux membres de la communauté de fournir des commentaires, d'exprimer leurs préoccupations et de suggérer des améliorations concernant les solutions proposées.

Quels étaient les canaux de rétroaction (par exemple, du temps à la réunion communautaire était réservé à la rétroaction, à la rétroaction écrite, à la rétroaction par courrier électronique) ?

À la fin de l'événement du 8 janvier 2026, les participants ont été invités à soumettre toute question ou demande d'information additionnelle par courriel au département responsable de la démographie du Conseil de la Nation Wendat. Quelques personnes ont adressé leurs questions, critiques et recommandations à cette adresse courriel, ce qui contribuera à la poursuite du processus collaboratif.

De plus, certains commentaires formulés par les participants lors de l'événement du 8 janvier 2026 avaient pour objectif d'apporter des retours, des demandes ou des suggestions, concernant les prochaines étapes de la participation du Conseil de la Nation Wendat au processus collaboratif du gouvernement fédéral.

Organiser des séances de formation et des ateliers pour les membres de la communauté afin d'améliorer la compréhension des enjeux, des répercussions sur la communauté et des solutions possibles.

Combien de séances de formation ont eu lieu? Combien de personnes ont participé? Comment l'information a-t-elle été partagée lors de ces séances? Comment ces séances ont-elles été accueillies?

Une seule séance d'information a eu lieu à laquelle 151 individus ont assisté en personne et 246 personnes ont participé en ligne, selon les données disponibles. Lors de cette séance, l'information a été partagée oralement. La trousse d'information élaborée par le gouvernement fédéral avait aussi été rendue disponible sur le site Web du Conseil de la Nation Wendat au bénéfice de la population souhaitant la consulter quelques jours avant l'événement.



Plusieurs participants à l'événement du 8 janvier 2026 ont remercié les représentants du gouvernement fédéral de s'être déplacés pour expliquer le processus consultatif. D'autres auraient cependant souhaité avoir reçu plus d'information sur le processus, plus tôt, sans avoir besoin de faire des démarches individuelles pour y avoir accès. D'autres participants à l'événement du 8 janvier 2026 ont soulevé les courts délais prévus par le processus collaboratif et ont exprimé des doutes relatifs à ceux-ci.

Indiquez toute autre activité que votre Première Nation ou organisation a menée dans le processus de mobilisation et la façon dont vous avez mené à bien ces activités.



Description du projet

Le processus de collaboration sur l'exclusion après la deuxième génération et les seuils de vote en vertu de l'article 10

Le processus de collaboration sur l'exclusion après la deuxième génération et les seuils de vote en vertu de l'article 10 est en cours. Le Canada s'est engagé à mener des consultations auprès des Premières Nations et à coopérer de manière significative avec celles-ci, et cherche des options de solutions pour trouver les meilleurs moyens d'aller de l'avant sur les deux enjeux suivants.

Enjeu 1 : Exclusion après la deuxième génération

L'exclusion après la deuxième génération survient après deux générations consécutives de parentage avec une personne qui n'a pas droit à l'inscription, de sorte que la troisième génération n'a pas droit à l'inscription en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Cela signifie que si une personne a un grand-parent et un parent qui n'ont pas droit à l'inscription, cette personne n'aura pas droit à l'inscription. Des fiches de données propres aux communautés sur les répercussions de l'exclusion après la deuxième génération sont disponibles en ligne sur le site Web ou sur demande par courriel.

Question 2 : Seuils de vote en vertu de l'article 10

En vertu de l'article 10 de la *Loi sur les Indiens*, les Premières Nations assument le contrôle de l'appartenance à leur bande en créant et en adoptant des codes d'appartenance. Pour assumer le contrôle de la liste de leurs membres, les Premières Nations doivent satisfaire à plusieurs exigences, y compris le consentement des électeurs admissibles de la Première Nation. Le consentement n'est obtenu que si un seuil de vote à « double majorité » est atteint, ce qui signifie qu'une majorité des électeurs admissibles de la bande doit voter et que la majorité de ceux qui votent doivent être en faveur.

Ces enjeux font l'objet de consultations simultanées parce qu'une solution à l'exclusion après la deuxième génération pourrait permettre à 225 000 personnes supplémentaires (ou plus)¹ de devenir nouvellement admissibles à l'inscription en vertu de la *Loi sur les Indiens*. Cet afflux potentiel ferait des seuils de vote à double majorité un obstacle important pour les Premières Nations qui souhaitent prendre le contrôle de l'appartenance en vertu de l'article 10 de la *Loi sur les Indiens*.

Vous faites partie des nombreuses organisations autochtones et des Premières Nations

¹ Les estimations sont basées sur les données existantes et peuvent varier en fonction du nombre de personnes qui deviennent nouvellement admissibles à l'inscription, du nombre d'enfants qu'elles peuvent avoir et/ou du nombre de personnes qui n'ont peut-être jamais présenté de demande d'inscription et qui peuvent maintenant être admissibles ; selon la solution recommandée par les Premières Nations.



qui sont financées pour proposer des options de solutions à ces enjeux. Les recommandations formulées dans les rapports soumis seront évaluées quant à leur viabilité juridique en tant que modifications législatives potentielles et seront incluses dans un guide de consultation qui soutiendra les Premières Nations et les organisations autochtones lors des événements de consultation.